

NOTE D'INFORMATION : RÉFORME DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

La législation fiscale française impose la généralisation de la facturation électronique (e-invoicing) et de la transmission de données (e-reporting). Cette réforme significative concerne l'ensemble des entreprises, personnes physiques ou morales, détentrices d'un numéro de SIRET, incluant le secteur forestier.

Il est important de préciser qu'un simple courriel accompagné d'un fichier PDF classique ou scanné ne constitue pas une facture électronique conforme aux nouvelles normes. Le standard actuel exige un format mixte, tel que le Factur-X, qui associe un fichier PDF lisible à l'œil à un fichier de données XML structuré, interprété automatiquement par les plateformes de traitement.

LE CALENDRIER DE LA REFORME

Le déploiement se fera en deux étapes clés :

- **1er septembre 2026** : Obligation pour toutes les entreprises (y compris les propriétaires forestiers et les groupements forestiers dès l'instant où ils ont un numéro SIRET) de pouvoir recevoir des factures électroniques d'achats ou de prestations. Les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises sont tenues d'émettre leurs factures électroniquement à compter de septembre 2026.
- **1er septembre 2027** : Obligation de passer au format électronique pour l'émission des factures de ventes pour les TPE, PME et micro-entreprises.

VOS OBLIGATIONS EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

- Si vous êtes propriétaire forestier avec un SIRET, vous êtes susceptible de devoir payer de la TVA et vous devez choisir une plateforme agréée pour recevoir vos factures en septembre 2026 et les envoyer en septembre 2027 :

Votre Régime Fiscal	Volet Réception (dès sept. 2026)	Volet Émission (dès sept. 2027)
Régime simplifié de TVA (Ex : <i>Propriétaire assujetti à la TVA</i>)	Obligatoire : Vous devez obligatoirement disposer d'un outil pour recevoir les factures électroniques de vos fournisseurs.	Obligatoire : Vos factures de vente de bois devront être envoyées électroniquement.
Remboursement Forfaitaire Agricole (RFA) (Ex : <i>Propriétaire non assujetti à la TVA</i>)		Vos factures de vente de bois devront probablement être envoyées électroniquement (à confirmer).

- Si vous êtes propriétaire forestier sans SIRET, vous n'êtes pas concerné par la réforme de la facturation électronique tant que :
 - Vous ne dépassez pas des revenus de vente de bois de 92 000 € sur deux années glissantes ;
 - Vous ne sollicitez pas de subventions nécessitant un numéro SIRET ;
 - Vous ne demandez pas à bénéficier du remboursement forfaitaire agricole sur les ventes de bois que vous réalisez.

COMMENT VA FONCTIONNER LA FACTURATION ELECTRONIQUE

L'État ayant renoncé à développer une plateforme publique d'échange directe (l'ancien projet de PPF), les factures devront s'échanger obligatoirement par l'intermédiaire de prestataires privés certifiés par l'État.

- **Les Plateformes Agréées (PA)** : Ce sont des opérateurs privés immatriculés par l'administration fiscale. Ce sont elles qui assureront la transmission sécurisée des factures entre vous, vos fournisseurs, vos acheteurs de bois et l'administration.



- **Les solutions compatibles** : Logiciel de facturation ou de gestion documentaire raccordé à au moins une PA agréée par l'État.
- **L'annuaire central** : L'État assumera la gestion exclusive d'un annuaire national afin de garantir que la facture émise par une PA soit acheminée vers le destinataire approprié au sein de sa propre PA.

A partir de septembre 2026, tout propriétaire forestier disposant d'un numéro SIRET est donc tenu de sélectionner une plateforme agréée et de procéder à son inscription sur l'annuaire central de l'État pour la réception des factures.

LES SOLUTIONS DISPONIBLES ET LES ACTIONS A METTRE EN PLACE

La première étape consiste à identifier une plateforme agréée (PA) ou une solution compatible pour recevoir vos factures électroniques dès septembre 2026. Pour vous guider dans ce choix, plusieurs types d'outils s'offrent à vous selon votre profil de gestion :

- **Votre cabinet comptable** : Si vous disposez des services d'un cabinet comptable, nous vous invitons à vous rapprocher de ce dernier. Il pourra vous conseiller une Plateforme Agréée (PA) adaptée ou vous accompagner pas à pas afin de vous mettre en conformité avec la réforme.
- **Vos outils bancaires** : De nombreuses banques (BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, CIC, Société Générale, etc.) proposent des services dédiés pour la réception, le paiement et la gestion de la facturation électronique.
- **Logiciels de gestion comptable ou documentaire** : De nombreuses solutions de facturation, de comptabilité ou de gestion documentaire (GED), offrent des options natives pour la facturation électronique.
- **Des offres avec abonnements gratuits** : Fransylva a identifié les services suivants comme étant conformes : Tiime, Henrri et VosFactures. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter directement votre syndicat.

Dès que vous aurez choisi votre plateforme agréée, il conviendra de valider votre enregistrement sur l'annuaire centralisé de l'État. Cette étape est indispensable pour garantir le bon acheminement de vos factures vers l'outil que vous aurez sélectionné.

Cette note d'information est délivrée à titre d'accompagnement par votre gestionnaire forestier. Elle est basée sur les derniers textes réglementaires en vigueur. Les listes et exemples de solutions fournis dans ce document ne sont pas exhaustifs et ne constituent en aucun cas une recommandation ou une validation contractuelle de la part de notre cabinet. Le choix final et la vérification de la plateforme d'utilisation demeurent sous la responsabilité exclusive du propriétaire forestier.

